



## Déscolarisation 1 année

-----  
Par pczt

Bonjour,

J'ai la garde de mes 2 enfants et mon ex-mari souhaite déscolariser notre fille pour une année et la re scolariser l'année après en apprentissage. Cependant, elle est déjà inscrite dans un lycée qu'elle a choisit. Elle était super contente d'y aller, de pouvoir faire le Bac qu'elle voulait jusqu'à qu'elle parte 3 semaines en vacances chez son père. Celui-ci lui a proposé de faire une formation à base de stage pendant 18 semaines mais le problème c'est qu'elle serait déscolarisée et que le reste du temps elle n'aurait rien. Il voudrait qu'elle voit plusieurs métiers différents en relation avec le domaine qu'elle a choisit (domaine animalier).

Elle avait choisi son domaine avant de partir en vacances chez lui.

Au jour d'aujourd'hui, elle a complètement changé d'avis, et je soupçonne que lui et sa compagne l'aient fortement influencé. Ma question est la suivante : A-t-il le droit de la déscolariser et l'inscrire dans une formation sans mon accord, à 600km d'ici et sachant que le jugement indique que son domicile est chez moi, que j'en ai la garde?

En vous remerciant par avance.

-----  
Par kang74

Doubleton :

[url=https://www.forum-juridique.net/famille/enfants/autorite-parentale/suite-des-etudes-t51165.html]https://www.forum-juridique.net/famille/enfants/autorite-parentale/suite-des-etudes-t51165.html[/url]

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

J'ai l'impression d'avoir déjà lu des réponses sur votre cas?

Quel âge a votre fille ?

L'instruction est obligatoire jusqu'à 16 ans, et se poursuit par une obligation de formation jusqu'à 18 ans.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1898]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1898[/url]

L'inscription en formation relève de l'autorité parentale et si vous contestez les décisions unilatérales de l'autre parent, vous pouvez demander une médiation ou sinon saisir le JAF.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3133]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3133[/url]

-----  
Par pczt

elle a 16 ans et la formation ne dure que 18 semaines, que va-t-elle faire en attendant la rentrée 2025? J'ai lu tout les articles mais je suis perdue car en fait à ce que je comprends, il a le droit de l'inscrire sans mon accord du moment où elle, elle est d'accord? Sinon, c'est le JAF.

-----  
Par yapasdequoi

Lisez les réponses déjà données sur l'autre discussion.

-----  
Par kang74

Les réponses ont été données, reste à vous à faire les démarches .( c'est assez insupportable de prendre du temps pour répondre et que le postant repose la même question plus tard faisant comme s'il n'avait pas eu de réponses ).

Saisir le JAF réglerait le problème avec votre fille , qui sera entendue et qui vraisemblablement demandera à résider chez son père pour faire ce genre de formation ...

Et vu son age ,et ses difficultés scolaires, il y a de grandes chances que le JAF suive son avis .

A mon avis son père le fera lui même à un moment ...